

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 24 décembre 2020
Convocation faite
Le 10 décembre 2020**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE (représentant M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), Joël BOUCHER (représenté par Mme Evelyne DEVOUGE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2020-12-295 Approbation des procès-verbaux de mise à disposition
des biens des Communes à la Communauté dans le
cadre du transfert de compétences de l'Eau et de
l'Assainissement (annexe)**

Vu les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, portant création de deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale à savoir la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les procès-verbaux de mise à disposition des biens des Communes à la Communauté dans le cadre du transfert de compétences de l'Eau et de l'Assainissement,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.



Communauté de Communes
ARDENNE RIVES DE MEUSE

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
APPARTENANT A LA COMMUNE DE **XXX**
DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

ENTRE :

La Commune de **XXX**, sise **XXX**, représentée par son Maire, M/Mme **XXX**, en exercice, ci-après dénommée « *la Commune* » ,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sise 29 rue de Méhul, 08600 Givet, représentée par son Président, ci-après dénommée « *la Communauté* »,

D'AUTRE PART,

LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020, ainsi que ces articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable et assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

CONSTATENT ET DECIDENT

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à la disposition de la Communauté des biens décrits en annexe, nécessaire à l'exécution de la compétence eau et assainissement.

Cette mise à disposition est régie par le présent procès-verbal et par les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Article 2 : modalités de mise disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition des biens visés à l'article 1 a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la Commune.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'état d'amortissement du bien le cas échéant, des emprunts attachés, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats), de l'état général dudit bien et de l'évaluation de la remise en état de celui-ci, et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

Article 3 : Obligations de la Communauté

La Communauté assume tous les droits et obligations d'un propriétaire afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, la Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté cette subrogation.

Article 4 : Inventaire

La Commune et la Communauté entendent, toutes deux, donner à l'inventaire annexé et dressé contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La Communauté reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des installations et réseaux mis à sa disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La Communauté appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 : Responsabilité

La Communauté reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages visés à l'article 1^{er} des présentes au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal.

La Commune reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date (CE, 3 décembre 2014, *Citelum*, req. n° 383865).

Article 6

Le présent procès-verbal demeurera en vigueur pour la durée du transfert de compétences visé à l'article 1^{er} des présentes, dans les limites prévues par les dispositions en vigueur.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de xxx

Le Maire,
xxx

ANNEXE

Inventaire détaillé des biens

	<i>Éléments transférés</i>
<i>Annexe 1</i>	Inventaire physique des éléments transférés
<i>Annexe 2</i>	Etat des actifs
<i>Annexe 3</i>	Contentieux en cours afférents à ces biens.
<i>Annexe 4</i>	Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats)
<i>Annexe 5</i>	Contrats des emprunts
<i>Annexe 6</i>	Bilan du compte de gestion du service de l'assainissement collectif et/ou du service de l'eau potable au 31/12/2019.
<i>Annexe 7</i>	Informations supplémentaires que la Commune ou la Communauté souhaiterait faire figurer au présent PV

Annexe 1 : Inventaire physique des éléments transférés

A) Plan du réseau d'eau potable

B) Parcellaire

C) Photos des installations

D) Inventaire

Commune	Installation	Libellé	Groupe	Libellé équipement	Type /Modelé			Mise en service	année	Commentaire
	Puits et station de traitement	Station de pompage	Génie Civil	Parcelle	518,519	1620	m2	2013		
	...									
	Réservoir	Réservoir	Génie Civil	Parcelle	au-dessus du cimetière			1972		
										
	Conduite	Station vers réservoir	Transfert	Conduite refoulement	pvc 80			1972	1972	
	...									

Inventaire réseau

- Nombre d'abonnés : xxx
- Nombre de compteurs : xxx

Conduite (ml)

Matériaux	Diamètre 60	Diamètre 80	Diamètre 100	Inconnu	Total
PVC		85,19			85,19
PVC ancien	933,42	723,61	432,20	1 548,37	3 637,60
Indéterminé			174,43		174,43
Inconnu				248,15	248,15
Total					4 145,37

Accessoires réseau (nombre)

	Diamètre 60	Diamètre 80	Diamètre 100	Inconnu	Total
Point de branchement	27	19		56	102
Vannes		2	1	8	11
Ventouses	1			2	3
Vidanges			1	6	7
Total général	28	21	2	72	123



Communauté de Communes
ARDENNE • vers de l'avenir

Annexe 2 : Etat des actifs

Annexe 3 : Contentieux en cours afférents à ces biens

***Annexe 4 : Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens
(montants, natures et références des contrats)***

Annexe 5 : Contrats des emprunts

***Annexe 6 : Bilan du compte de gestion du service de l'assainissement collectif et/ou
du service de l'eau potable au 31/12/2019***

***Annexe 7 : Informations supplémentaires que la Commune ou la Communauté
souhaiterait faire figurer au présent PV***